## **CONTRAT DE SAILLIE**

<b>N°:</b> 22COG	
------------------	--

Date:

## **ÉTALON CONTHARGOS**

**VENDEUR** 

GROUPE FRANCE ELEVAGE 14 Place Paul German 14700 FALAISE FRANCE

Tél: 02 31 40 19 88 contact@gfeweb.com FR 95 444 738 561



**ACHETEUR** 

**Actionnaire GFE** 

**Saison: 2022** 

\_\_\_\_

Non

Nom : Société : Adresse :

Tél : Email :

## **CONDITIONS DE VENTE**

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1ère Fraction: RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat).

• 330 € TTC (dont TVA 10 %) correspondant à l'acompte (non reportable).

2ème Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable).

. **2 420** € TTC ( dont TVA 10 %)

- L'Acheteur s'engage à **avertir le Vendeur,** par courrier simple à l'automne, **du résultat de saillie** et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.
- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CON	IDITI	ONC	D'IITII	TCATI	IAN
L C Dr	11 I (I <i>V</i>	( )IVS	12 11 111		

1,	La saillie est réservée pour la jument	N° Sire
	Origines	
	L'Acheteur prévoit le recours à <b>un transfert embryonnaire</b> (Cocher si applicable)	
	L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier.	
	La jument sera inséminée en IAC dans le centre agréé	
	où seront envoyées les doses sur demande*.	

- 2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur.
- 3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.
- 4/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1<sup>er</sup> Juillet. Si la jument venait à être vendue avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie et inclure le prix de celui-ci dans la vente de sa jument.
- 5/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.
- 6/ Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

**POUR 6 PAILLETTES** 

ATTENTION : \* L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique!

Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1ère insémination.

Fait à Le

L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)

Le Vendeur

Obligatoire : Assujetti N°TVA FR				Non assujetti
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE - IBAN	1660 6090	1152 0075	1611 914 - R	